

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 02 JUIN 2020 A 20H30**  
**SÉANCE N°03\_2020**

**Présents:** Cécile BAILLOT, Francis BENETTO, André BLANC, Camille CHARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT, Raymond FAURE, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Pasquale LARMET, Christelle MEHEUT, Gilbert STRANGES, Claude SERAFINI, Alain SIAUD, Laurent THEOLEYRE  
**Secrétaire de séance :** Marlène CROS

*Compte tenu du contexte sanitaire actuel et considérant la superficie de la salle, Mme le Maire propose de voter la tenue de la séance à huis clos.*

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le «huis clos »*

**I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23/05/2020**

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

**II. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ELECTORALES :  
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET SUPPLÉANT**

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Marlène CROS, délégué communal titulaire au sein de la commission de contrôle des opérations électorales et Claude SERAFINI, déléguée communal suppléant au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

### **III. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) DE CHANTEPERIER**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.*

### **IV. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

DÉSIGNENT Christine DUPONT en qualité de correspondant Défense de la Commune.

## V. CONSTITUTION DE DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES

**Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.**

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

**Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne pour toute la durée du mandat, les commissions suivantes, ainsi que leur composition :

Commissions	Membres
Urbanisme (examen des dossiers d'urbanisme)	André BLANC, Raymond FAURE, Alain SIAUD
Travaux et service technique	André BLANC, Francis BENETTO, Gilbert STRANGES, Alain SIAUD
Information et communication (journal municipal, site internet)	Camille C HARPAIL, Christine DUPONT, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Cécile BAILLOT, Pasquale LARMET
Embellissement (fleurissement, illuminations,...)	Camille CHARPAIL, Jean-Marie CLERFAYT, Christine DUPONT, Marylène GARCIA-ALVAREZ
Animation et social	Jean-Marie CLERFAYT, Camille CHARPAIL, Marylène GARCIA-ALVAREZ, Gilbert STRANGES, Cécile BAILLOT, Pasquale LARMET
École (conseil d'école, réunion COSI)	Camille CHARPAIL, Marlène CROS, Jean-Marie CLERFAYT
Travaux Église de Chantelouve	Marlène CROS, Laurent THEOLEYRE, Claude SERAFINI, Alain SIAUD
Tarification et règlement du service de l'eau et assainissement	Raymond FAURE, Claude SERAFINI, Marlène CROS, André BLANC
Règlement cimetières et columbariums	Cécile BAILLOT, Marylène GARCIA-ALVAREZ,

	Claude SERAFINI
Mobilité (transports)	Christine DUPONT, Gilbert STRANGES, Marlène CROS, Pasquale LARMET
Finances	Francis BENETTO, Jean-Marie CLERFAYT, Marlène CROS, Christine DUPONT

*M. BENETTO Francis propose de mettre en place une commission pour la gestion du personnel. Cette commission permettrait de régler les problèmes internes que le personnel peut rencontrer. Mme le Maire n'est pas favorable à cette proposition et précise que le Maire est le seul responsable hiérarchique du personnel. Elle précise également que le maire, le maire délégué et le deuxième adjoint, qui constituent « l'exécutif » de la commune, sont en relation directe avec le personnel et sont chacun à même de régler les problèmes qui peuvent se présenter. Concernant le service technique, M. BLANC, 2ème Adjoint aux travaux, est favorable à être suppléé par un autre élu membre de la commission travaux et connaissant mieux le territoire de la commune déléguée de Chantelouve. Le Maire délégué pourrait occuper cette fonction*

## **VI. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES**

Avec plus de 6.000 adhérents, la Fédération nationale rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la valorisation des forêts de leur territoire.

L'association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme atout du développement local.

Leur réseau d'associations départementales et d'unions régionales construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation.

Les élus qui seront désignés comme délégué, seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de la Fédération nationale des Communes forestières.

Mme le Maire précise que l'adhésion à cette association est de 118 €/an. Ce n'est pas un coût exorbitant pour la commune mais cela n'a pas un grand intérêt d'y adhérer sachant que cette association défend plus les intérêts des entreprises du secteur privé et d'autres massifs que le notre,

Après écoute de l'exposé et débat le conseil municipal décide à 11 voix "contre" et 4 abstentions de ne pas adhérer à l'association des communes forestières. Aucun élu ne sera donc désigné comme délégué.

## **VII. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORET**

Considérant la taille de la forêt communale et des alpages communaux, Mme le Maire propose de nommer un conseiller délégué aux forêts et alpages.

Celui-ci serait l'élu référent de l'ONF (marquage des coupes de bois, des travaux d'entretien en forêt,...), et aurait en charge les relations avec les alpagistes, en lien avec le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Francis BENETTO comme conseiller délégué aux forêts et aux alpages.

### **VIII. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Vu l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Après avoir exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Charge de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

### **VIII. INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S)**

Mme le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

\*Pour les ouvrages de transports  
 $PR'T = 0,35 * LT$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

\*Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

## **IX. CONVENTION RÉSEAU MATAACENA**

La communauté de communes dispose de la compétence de lecture publique. Le déploiement du "nouveau" réseau intercommunal est mis en œuvre depuis 2017 dans une démarche concertée et volontaire des communs membres et leurs bibliothèques associées.

Le département de l'Isère contribue au développement de la lecture publique et à ce titre soutient la CCM par son dispositif "plan lecture".

Une convention est établie entre la Communauté de Communes et les communes et bibliothèques du réseau fixant les obligations de chacune des parties.

Au regard du nouveau Plan Lecture du Département, il est nécessaire d'actualiser le document, portant actualisation dans les droits et obligations de chacune des parties, et des nouvelles modalités tarifaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte de la convention établie entre la Communauté de Communes de la Matheysine et la commune ;

Autorise Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à cette décision.

## **X. SOUTIEN AUX COMMERCES COMMUNAUX DANS LE CADRE DES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19**

Les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du Covid-19 et instaurant la fermeture des commerces, bars et restaurants à fortement impacté leur équilibre financier.

Mme le Maire a décidé après consultation des membres du conseil municipal, de ne pas facturer les loyers des deux commerces communaux pour la période du confinement afin de les soutenir ; soit pour les mois de avril et mai. Ce qui représente une somme de 1186,3 €/mois pour les deux commerces (locaux professionnels +logement).

L'exploitation des commerces a pu reprendre le 02/06/2020.

Mme le Maire propose plusieurs solutions :

- la gratuité pour le mois de juin également,
- la facturation à 50 % du tarif,
- appliquer le tarif normal.

Après un tour de table, il est décidé de facturer le mois complet au tarif normal (8 voix « complet », 2 abstentions, 1 voix « gratuit », 4 voix « 50 % »).

<b>DIVERS</b>
---------------

### Courrier de demande d'une habitante :

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie.

Une habitante mise au chômage technique demande une exonération de la prochaine facture d'eau.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande,

### Tennis club du Périer :

Mme le Maire donne lecture d'un courrier émanant du président du Tennis Club du Périer, M. Jean-Pierre NICOLLET.

Celui ci fait part de son souhait de se retirer de l'association. Sa place serait donc vacante mais il serait dommage de laisser le court à l'abandon.

Il propose plusieurs solutions :

- Faire une assemblée générale et désigner de nouveaux membres

- Dissoudre l'association et faire don à la commune de la trésorerie du club en vue de réaliser l'entretien dont le court a grandement besoin.

Après débat, le conseil est unanime pour reprendre la gestion du court de tennis.

### Cabane Pré de la Vache

M. FAURE signale à Mme le Maire avoir été interpellé par l'exploitant de l'alpage communal de Chantelouve. Il voudrait savoir où en est ce dossier car cette opération portée par la FAI était bien subventionnée.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'avancée sur ce dossier et les subventions accordées sont valables jusqu'en juin 2022. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter. Une nouvelle équipe étant en place, il y a lieu de les informer des projets en cours et de s'interroger sur leurs réalisations ou non. Si le projet est validé, un permis sera déposé en relation étroite avec le Parc National des Écrins, car il est situé en zone cœur. En tout état de causes, les travaux devront impérativement être réalisés en 2021.

*Fin de séance 22h34.*